

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 18
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DOUZE DECEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

05/12/2023

Absents excusés : 6 (dont 5 pouvoirs)

Date d'affichage

08/12/2023

Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2023/11/074 – Acceptation du don fait à la Commune de Marcillac-Vallon par l'association les Amis de Foncourrieu

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de la Chapelle ND de Foncourrieu, et plus particulièrement de la tranche 2, l'association des Amis de Foncourrieu a souhaité apporter une aide financière à la Commune de Marcillac-Vallon en lui faisant un don. Cette décision a été actée lors de la dernière assemblée générale de l'association, qui s'est tenue le 23 février 2023. Monsieur le Maire précise que ce don s'est concrétisé par un premier virement bancaire d'un montant de 40 000€.

Il convient aujourd'hui d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'accepter le don de l'Association des Amis de Foncourrieu, pour un montant de 40 000€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou pièce, utiles à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ